

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à CHATEAU-GAILLARD
concernant la demande d'autorisation présentée par la société AIN RHONE GRANULATS**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2510-1, 2515-1-a, 2517-2 ;
- VU la demande présentée par la S.A.S AIN RHONE GRANULATS dont le siège social est situé : Carrière de Balan – RD n°84 – 01360 BALAN concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux à CHATEAU-GAILLARD lieux-dits "Les Millettes", "En Belle Lièvre" et "Sur le Recourbe" ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observations de l'Autorité Environnementale
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 26 juin 2019 chargeant des fonctions de commissaire-enquêtrice Mme Karine FERRANTE ingénieure en environnement ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 33 jours est ouverte lundi 23 septembre 2019 à 8 h 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 h 00 dans la commune de CHATEAU-GAILLARD .

Cette enquête porte sur le projet présenté par la société AIN RHONE GRANULATS concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande de la commissaire-enquêtrice.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de CHATEAU-GAILLARD** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les : lundi de 8 h 30 à 12 h 00, mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00 (sauf jours fériés), en version papier.

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) sur rendez-vous.

Article 3 :

M. Karine FERRANTE, ingénieure environnementale est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice recevra les observations et les propositions du public à la mairie de CHATEAU-GAILLARD, où elle effectuera des permanences les :

- lundi 23 septembre 2019 de 8 h 30 à 10 h 30
- mardi 1^{er} octobre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00
- samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 (salle des associations)
- vendredi 18 octobre 2019 de 14 h 00 à 16 h 00
- samedi 26 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00. (salle des associations)

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de CHATEAU-GAILLARD pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance à la commissaire-enquêtrice à la mairie de CHATEAU-GAILLARD pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 26 octobre 2019 à 12 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de CHATEAU-GAILLARD et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du lundi 23 septembre 2019 à 8 h 30 au samedi 26 octobre 2019 à 12 h 00. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à CHATEAU-GAILLARD, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, CHATILLON-LA-PALUD, DOUVRES, PRIAY, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-MAURICE-DE-REMENS et VILLETTE-SUR-AIN, communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de CHATEAU-GAILLARD du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction effectuée en application de l'article L.512-2 du Code de l'Environnement, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de CHATEAU-GAILLARD AMBERIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, CHATILLON-LA-PALUD, DOUVRES, PRIAY, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-MAURICE-DE-REMENS, VILLETTE-SUR-AIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur général de la S.A.S AIN RHONE GRANULATS - Carrière de Balan – RD n°84 – 01360 BALAN

- et copie adressée :

- à Mme la sous-préfète de BELLEY,

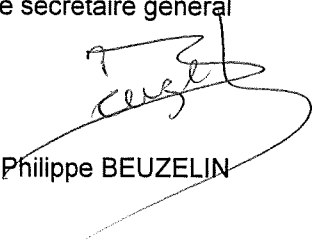
- à Mme Karine FERRANTE, commissaire-enquêtrice,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 août 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Philippe BEUZELIN